



SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

DIFFÉRENCIER CONFIDENTIALITÉ, SECRET PROFESSIONNEL ET SECRET PARTAGÉ

COMPETENCES VISEES ET OBJECTIFS

- Actualiser les connaissances
- Identifier l'étendue de l'obligation
- Développer les savoirs et savoirs être

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Etude de cas réels, analyse de jurisprudence
- Exercices pratiques
- Travaux de groupes
- Retours d'expérience

INFORMATIONS ET TARIFS

Réf. :	24268
Type :	sur site (intra)
Public :	Tout public
Formateur :	Juriste, expert en droit de la santé
Durée :	1 à 2 jour(s) (14 heures)
Groupe :	jusqu'à 12 participants
Tarifs :	Sur site : 1 500 € net* par jour / groupe Inter : 450 € net* par stagiaire
Modalités :	Evaluation des attentes du niveau en début de session Evaluation des acquis Questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation Attestation de formation
Accessibilité :	Besoins spécifiques ou compensation handicap, nous contacter

* Exonération de TVA sur la formation.
Tarif net hors frais de déplacement du formateur.

PROGRAMME

LE SECRET PROFESSIONNEL

Définitions : secret et confidentialité
Secret professionnel, obligations de discrétion professionnelle et droit de réserve

Enjeux

Limites : les dérogations légales et administratives
Les personnes tenues au secret (droit d'accès aux informations)

Le secret professionnel en équipe (les transmissions d'informations)

LOI DU 4 MARS 2002 ET DU 26 JANVIER 2016

Evolution de la notion de secret

La notion de vie privée

Le secret partagé

LE DEVOIR D'INFORMATION

La situation spécifique de la maltraitance ou de la violence envers les personnes vulnérables et le devoir de signalement.

Vis-à-vis du patient et de sa famille ou du représentant légal :

- L'information préalable au consentement

- L'information pendant le séjour
- L'information dans le cadre de situations spécifiques : le patient sous tutelle ou sans discernement, le patient qui refuse d'être informé

Vis-à-vis des visiteurs et des autres patients :

- Accueil téléphonique
- Discrétion des supports d'information
- Cas des malades contagieux
- Bénévoles et secret professionnel
- Confidentialité dans les chambres à plusieurs lits.

RESPONSABILITÉ PÉNALES, CIVILE OU ADMINISTRATIVE

Déontologie et morale

Origine légale ou contractuelle

Les effets de la violation du secret sur le plan administratif, civil, pénal et disciplinaire

Quelles responsabilités pour l'institution ? Pour les agents hospitaliers ?

LES DÉROGATIONS AU SECRET

Dérogations légales ou conventionnelles.

Les révélations obligatoires ou autorisées ; les signalements

Le secret professionnel face à la justice et à la police.